

## Compte-rendu du conseil du lundi 19 avril 2021

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre en date du 12 avril 2021 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

### Ordre du jour

**Présents :** Daniel VINCENT – Céline BLANLOT - Jean-François MORLAY – Jean-Paul FANET - Sylviane LELANDAIS – Sophie LE PIFRE – Pascal GUEGAN — Aziz BALADI – Ludivine BENOIT – Sébastien PATINET – Christine MIOUX – Salah GHERBI— Frédérique KALBUSCH - Marlène PREVEL – Martine FOURNIER – Sébastien PICOT – Martine RUFFIN – Jean-Luc GAUFFRE formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Pierre SCHMIT  
Jean-Jacques MATHERN donne pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE  
Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT  
Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Céline BLANLOT

**Secrétaire de séance :** Jean-François MORLAY

### 1°) Approbation du compte-rendu du lundi 8 mars 2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

### 2°) Constitution du jury d'assises 2022

Le conseil municipal procède au tirage au sort des membres du jury d'assises pour l'année 2022 à partir de la liste générale des électeurs. Les personnes concernées sont les suivantes :

- LOZIER Stéphane Laurent Alain
- OLLIVIER Aurore Pauline Sylvie
- VIOT Cloé Fabienne
- MATHURIN Michel Christian
- SICILIAN Lucie Frédérique Carla
- LIOUST Philippe Pierre Charles Mario

### 3°) Vote de subventions complémentaires

Monsieur le Maire-adjoint aux finances présente deux demandes de subventions :

1°) Monsieur le Maire explique que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) géré par la Département intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou subvention, à des personnes ou familles en difficultés, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. A titre indicatif la participation des communes a pour base soit le nombre d'habitants (0.17€/habitant), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2.85€ /logement).

Monsieur le Maire propose de contribuer aux Fonds de Solidarité pour le Logement à raison de 319.20€ correspondant au nombre de logements sociaux sur la commune (2.85€ par logement).

2°) Monsieur le Maire adjoint aux finances présente la demande de subvention de l'Association Bâtiment CFA Normandie de Caen pour un soutien correspondant à l'insertion de deux apprentis demeurant à Hermanville-Sur-Mer soit la somme de 120 € (60 € par apprenti)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'apporter une contribution financière d'un montant de 319.20€ au fonds social de solidarité pour le Logement. Cette dépense est prévue au budget primitif 2021.
- Vote une subvention de 120 € au CFA Bâtiment Normandie de Caen. Cette somme sera reprise au budget de la commune.

#### 4°) Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Hermanville-Sur-Mer adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes jusqu'au 31 décembre 2021:

- |   |  |
|---|--|
| • Moins de 1 000 habitants 55 €             | • De 20 000 à 49 999 habitants : 464 € |
| • De 1 000 à 4 999 habitants : <b>110 €</b> | • De 50 000 à 99 999 habitants : 927 € |
| • De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €       | • Plus de 100 000 habitants : 1730 €   |

En conséquence, conformément au dernier recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2018, notre commune compte 3147 habitants, soit une cotisation annuelle de 110 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit que la collectivité Hermanville-Sur-Mer adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération soit 110 €.
- Dit que Madame Emmanuelle JARDIN-PAYET représentera la collectivité Hermanville-Sur-Mer auprès de cette même association.

#### **5°) Piscine – remise des loyers**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'épidémie du Covid-19, le bassin de natation géré par Madame BAUDOUX Christine a dû fermer à nouveau ses portes depuis le 15 janvier 2021. En conséquence, la gestionnaire ne perçoit plus de recettes liées à son activité. Aussi, afin de soutenir Mme BAUDOUX dans le cadre de la crise COVID 19, Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse équivalente à trois mois de loyers (février – mars – avril 2021) soit le somme de 540 € (180€\*3).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde une remise gracieuse de 540 € équivalente à trois mois de loyer.
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **6°) Décision budgétaire modificative n°1/2021 - Commune**

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°1/2021 présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP	DM 1/2021	BP+DM1
022 –Dépenses imprévues	8 823 €	- 230 €	8 593 €
6188 – Autres contributions	4 000 €	+ 110 €	4 110 €
6574 – Subvention aux associations	143 069 €	+ 120 €	143 189 €
673 – Titres annulés sur exercice antérieur	1 000 €	+ 1 551 €	2 551 €
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>			<b>1 551 €</b>

FONCTIONNEMENT - RECETTES	BP	DM 1/2021	BP+DM1
70323 – Droits de place	2 018 €	+ 1 551 €	3 569 €
<b>TOTAL DES RECETTES NOUVELLES</b>			<b>1 551 €</b>

## **7°) Lancement de la consultation du marché pour la préparation, la fourniture, et la livraison en liaison froide des plats cuisinés pour la restauration scolaire d'Hermanville-Sur-Mer**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de lancer une procédure de consultation pour le marché pour la préparation, la fourniture, et la livraison en liaison froide des plats cuisinés pour la restauration scolaire d'Hermanville-Sur-Mer qui arrive à échéance fin août 2020. Il propose de lancer un marché de 3 ans.

Il présente, assisté par Céline BLANLOT, maire-adjoint chargée de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, les principales caractéristiques de ce marché et propose de lancer une consultation selon la procédure adaptée compte tenu du montant estimatif prévisionnel du marché.

La commune exige une restauration de qualité – sanitaire, organoleptique et nutritionnelle – pour les usagers du service.

- 20% de produits ou de composantes sont issus de l'agriculture bio ou de circuits courts. Selon le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, est considéré comme « un circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire ».
- Conformément à l'engagement N° 120 du Grenelle de l'environnement relatif au 20% de produits bio en valeur, conforté par la loi Egalim, il est demandé 20% minimum de produits biologiques en valeur par repas ce qui correspond à une composante bio à chaque repas au minimum, cela s'appliquera à l'ensemble des repas. Une variante obligatoire sera demandée avec une proposition prenant en compte une augmentation progressive de 5% par an des produits locaux issus de de l'agriculture bio ou de circuits courts.
- Les produits génétiquement modifiés sont prohibés.
- Enfin le prestataire devra fournir à la commune, afin d'informer les parents, un plan pluriannuel de diversification des protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas proposées conformément à l'article 24 de la loi Egalim. Il devra également faire une proposition de menus végétariens afin que la commune puisse remplir ses obligations de proposer un menu végétarien une fois par semaine.

Les denrées utilisées dans la confection des repas doivent répondre aux dispositions de la réglementation concernant les denrées alimentaires.

Elles doivent en outre être conformes :

- Aux normes homologuées et enregistrées de l'A.F.N.O.R
- Aux spécifications techniques inscrites dans les décisions de GMERCN. Toute disposition nouvelle du GMERCN sera applicable dès sa publication.
- Le titulaire s'engage à toujours suivre et appliquer la législation en vigueur en particulier la loi Egalim et à adapter en permanence ses méthodes d'approvisionnement.

Dans le cadre obligations pesant sur la commune en matière de lutte contre gaspillage alimentaire, le prestataire indiquera de quelle manière il apportera son concours à la commune dans ce contexte (animations, supports pédagogiques, etc...) conformément à la loi 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et à la loi Egalim.

### **Elaboration des menus**

Les menus sont établis par une diététicienne ou une nutritionniste du titulaire pour une période de trois mois et soumis à une commission spécialisée réunie généralement selon la même fréquence, commission composée de :

- diététicienne ou une nutritionniste et cuisinier du titulaire
- représentants de la commune d'Hermanville-Sur-Mer
- représentants de parents d'élèves
- des agents de service du restaurant scolaire, des ATSEM

Une personne référente chez le titulaire et au sein de la collectivité seront désignées pour les échanges d'informations.

Les enfants seront consultés pour la définition du menu précédant chaque vacance scolaire.

Les indications de la provenance des denrées (local, bio, fait maison) seront indiquées sur les menus.

**Chaque repas devra comporter les 5 composantes suivantes + serviette** : il sera unique pour tous

- Une entrée
- Un plat chaud protidique principal (il sera unique pour tous) :
- Un plat chaud d'accompagnement
- Un fromage ou un laitage :
- Un dessert :
- Une serviette

En outre le prestataire devra être en mesure de fournir en moyenne :

- 5 Plats végétariens
- 3 Plats sans porc
- 3 Plats sans viande

Le pourcentage des produits transformés devra être indiqué.

Lorsque le plat sera composé de légumes ils seront systématiquement cuisinés avec un féculent (hormis les haricots)  
La boisson et la fourniture du pain sera assurée par la commune d'Hermanville-Sur-Mer.

### **Repas pique-nique**

Des repas « pique-nique » pourront régulièrement être demandés. Ces repas devront obligatoirement respecter la définition du repas scolaire conformément à la circulaire du 25 juin 2001 et être adaptés aux différentes catégories de convives.

### **Sauces d'accompagnement des crudités et salades :**

Le prestataire fournira les ingrédients nécessaires (ex : huile, vinaigre, sel, moutarde) permettant la préparation de la sauce par les agents de service, sans supplément de coût.

### **Contenants**

La livraison des repas dans le cadre d'un fonctionnement d'un service à table pour les maternelles et d'un service en self pour les élémentaires sera présentée aux enfants dans des contenants de matériaux inertes et durables.

### **Critères d'analyse des offres**

- Critères techniques : 60%
  - Origine et qualité des produits (provenance, labels bio, pêche durable MSC, produits de qualité, circuits courts, etc...) : 20%
  - Démarche environnementale (valorisation des critères de circuits courts et du local, réduction des déchets, contenants durables, etc...) : 20 %
  - Repères nutritionnels (détail des menus, composition des repas, respect des normes, accompagnement des familles pour une plus grande lisibilité des menus, etc...) : 10%
  - Mesures d'accompagnement (outils pédagogiques, animations, accompagnement dans la démarche de la lutte contre le gaspillage alimentaire, commission pour le choix des menus, etc...) : 10%
- Critère prix : 40%

Durée du marché : 3 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché susmentionné.

### **8°) Communauté urbaine Caen la mer : convention pour le reversement de la taxe d'aménagement**

L'article L.331.1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

Par délibération du 23 novembre 2017 la Communauté Urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la communauté urbaine est compétente en matière de création ou d'aménagement d'entretien de voirie, de gestion des services publics d'intérêt collectif d'assainissement et de l'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, périscolaires, etc...).

Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant de réaliser des équipements publics.

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine. La convention étant arrivée à échéance fin décembre 2020, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement ci-jointe en annexe.

### **9°) Plan de Gestion des Risques d'inondations : lancement de la consultation**

- Monsieur le Maire informe le conseil du lancement de la consultation des parties prenantes sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Seine Normandie 2022-2027. L'objectif de ce plan de gestion est de proposer un cadre pour la mise en œuvre aux différentes échelles des politiques de gestion des risques d'inondation et de leurs outils. Les PGRI visent globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire (documents d'urbanisme notamment) et les projets d'aménagement. Il porte également une attention particulière aux secteurs les plus exposés, les territoires à risque important d'inondation (TRI) ainsi que les périmètres des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) associées. Un premier PGRI a été arrêté en décembre 2015 pour la période 2016-2021. Les textes prévoient sa mise à jour tous les 6 ans. Le projet de PGRI du bassin Seine Normandie pour la période 2022-2027 est désormais soumis pour avis à un ensemble d'acteurs du bassin. Le dossier est consultable sur le site de la DRIEE à l'adresse suivante :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-pgri-2022-2027-a4369.html>

Le conseil peut adresser son avis par écrit dans un délai de 4 mois soit jusqu'au 24 juin 2021. Le projet est également mis à disposition du public du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021. L'ensemble des avis fera l'objet d'une synthèse nationale.

### **10°) Informations du maire et des maires adjoints**

- **La convention avec le Groupe Mammologique Normand** pour la mise en place des îlots de tranquillité pour les phoques a été officiellement signée le mardi 13 avril 2021.
- **Vidéo protection** : le Gendarme MALFILATRE, référent sûreté sur notre territoire est venu présenter le mardi 13 avril 2021 au groupe de travail l'audit pour la mise en place d'une vidéo protection bâtementaire sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire propose d'examiner le dossier lors d'un prochain conseil.
- **Distribution de la lettre municipale n°3** et du flyer d'entraide dès le mardi 20 avril 2021.
- **DÉPISTAGE MASSIF DE TESTS PCR À BIEVILLE-BEUVILLE - SAMEDI 24 AVRIL DE 9H À 12H ET DE 13H À 17H30** : La Commune de Biéville-Beuville accueillera un centre de dépistage sur demande de la Préfecture ; cette campagne de dépistage s'adresse à toute la population sur le territoire de la Communauté Urbaine et se déroulera le samedi 24 avril de 9h00 à 12h00 et de 13 h à 17h30 à la salle polyvalente dans le centre bourg. Ces dépistages seront assurés par des secouristes agréés et formés par l'ARS. Il s'agit de dépistages PCR (analysés en laboratoire), gratuits, ouverts à tous habitants ou non de la commune, sans limite d'âge (les mineurs doivent toutefois être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal). Les personnes désirant se faire dépister devront se munir d'une pièce d'identité, de la carte vitale (ou à défaut du numéro de sécurité sociale) et d'un numéro de téléphone portable afin de recevoir le résultat.
- **Collecte des déchets** : nouvelle mise en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021. Le calendrier est disponible sur le site internet de la commune
- **Concours photo** : Cette année, nous avons reçu 15 photos pour notre concours photos dont le thème était "A Hermanville-sur-Mer, la vie, ce n'est pas d'attendre que l'orage passe, c'est d'apprendre à

danser sous la pluie". Chaque habitant peut faire sa sélection des trois photos qui répondent le mieux à cette citation. RDV sur le site de la commune pour voter.

- **Calendrier**

- ✓ Permanence SOLIHA et point pour la rénovation des bâtiments le mercredi 5 mai de 9h00 à 12h00 sur rendez-vous exclusivement. Se rapprocher de la maison de l'Habitat
- ✓ Cérémonie du samedi 8 mai, Place du Courbet en présence de la Préparation Militaire Marine à 11h00
- ✓ Prochain conseil municipal : 17 mai 2021 à 19h30.
- ✓ Cérémonie des 5 et 6 juin
  - Samedi 5 juin à 18h00 : cérémonie commune avec Colleville Montgomery au cimetière britannique.
  - Dimanche 6 juin -
    - 10h30 – Place du Courbet - avec le dévoilement d'une plaque des marins péris en mer sur le monument polonais
    - 11h15 Place Félix Faure
    - 12h au Cimetière Anglais.

Monsieur BALADI soumet l'idée de créer un calendrier commun qui serait consultable par chaque membre du conseil. Le secrétariat va étudier la faisabilité.

- ✓ Elections départementales et régionales : les dimanches 20 et 27 juin 2021. Détermination des permanences lors du prochain conseil.

- **Mise en place prochaine d'une zone 30km/h chemin des Hautes Sentes, chemin du Douet et Rue du Cimetière britannique.** Les panneaux sont en commande.
- **Etalement de la terre dans le terrain avenue du 6 juin.** Le propriétaire a informé la mairie d'une intervention courant avril.
- **Voirie Lotissement le Pré Romain :** Monsieur le Maire-adjoint chargé des travaux informe le conseil qu'un collectif des habitants du lotissement le Pré Romain Tranche 1 allait déposer une requête auprès d'EDIFIDES pour réparer la voirie qui est en très mauvais état. Le lotissement n'étant pas terminé, cela reste de la responsabilité du lotisseur. Les colotis doivent envoyer une copie de leur pétition à la mairie qui appuiera leur demande auprès du lotisseur.  
Il est également demandé que des panneaux indiquant le nom des rues dans ce lotissement soient posés pour des raisons de sécurité. La police municipale d'Hermanville-Sur-Mer avec les services techniques de la commune seront saisis de cette demande pour lui donner une suite favorable rapide. De même un plan des rues de ce lotissement sera adressé au service des pompiers.  
En ce qui concerne l'éclairage public, il n'est pas envisagé d'implanter l'éclairage pour l'instant car il reste encore un lot avec 35 logements à construire ce qui va nécessaire engendré du trafic de camions. En cas de sinistre qui sera responsable ? Généralement l'éclairage public est posé en même temps que la réalisation des trottoirs.

## 11°) Questions diverses

Madame FOURNIER intervient à propos de la mise en place du nouveau système de collecte : Ne serait-il pas plus logique que le ramassage des ordures ménagères se fasse une semaine sur deux, à la place des recyclables, papiers, emballages etc, qui, compte tenu de l'augmentation des quantités de recyclables, devraient se faire

toutes les semaines ? Monsieur le Maire convient de ce constat. Il sera fait un bilan de la mise en place de ce nouveau système avec Caen la mer. Toutefois Mme BENOIT fait remarquer que la levée des ordures ménagères toutes les semaines permet d'éviter les mauvaises odeurs. Monsieur VINCENT rajoute qu'un conteneur fixe a été mis en place Allée Georges Samson pour permettre aux résidents secondaires de pouvoir déposer leurs ordures lorsqu'ils repartent.

Fin du conseil : 21h30

Prochain conseil : lundi 17 mai 2021 à 19h30